

CONFIDENTIEL DÉFENSE

N° Document : OPS004

MINISTRE DE LA DEFENSE

Paris le : 10 AVR. 1994

ETAT MAJOR DES ARMEES
14, rue Saint Dominique
00456 ARMEES

Declassifié par décision
du ministre de la Défense

Tél :

N° 681153 du 12 MAR 2021

N° 100 /DEF/EMA/COIA/CCR/CD

DIRECTIVE

pour le Commandant de l'opération AMARYLLIS

Objet : Consignes particulières pour les évacuations.

Le succès des opérations d'évacuation repose essentiellement sur le dialogue et la concertation que vous établirez tant avec les autorités qu'avec les militaires rwandais. En conséquence, vous adopterez une attitude aussi conciliante que possible. Vous n'aurez recours à la force qu'en toute dernière extrémité, dans le cas de légitime défense étendue aux personnes placées sous votre protection.

Dans ce cadre, vous orienterez en priorité le détachement spécialisé vers les missions d'éventuelles extractions ou toute opération particulière. Cependant, il vous appartient de juger de son emploi en fonction de l'évolution de la situation.

S'agissant des centres de regroupement, vous en limiterez l'accès aux seuls étrangers au territoire du Rwanda, en vous conformant aux ordres donnés par l'Ambassadeur de France.

Le Général de Brigade Aérienne F. REGNAULT
Chef du Centre Opérationnel Interarmées

Copie à :
- Attaché de défense à Kigali.

CONFIDENTIEL DÉFENSE

18